

VILLE DE
SAINT-JOSEPH

Service de la Voirie

ARRETE n°92 / 2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le *Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph*,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur de Langevin à l'occasion du Mardi Gras organisé par l'école élémentaire de Langevin,

ARRETE

Article 1^{er} .- Le mardi 28 février 2017 de 08h30 à 09h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIES CONCERNEES	STATIONNEMENT	CIRCULATION
- rue Gabriel Macé - rue de la Carrière - Cité Alamandas	Autorisé aux endroits réservés à cet effet	Perturbée

Article 2.- Le défilé se déroulera sous la responsabilité du directeur de l'école élémentaire de Langevin et empruntera l'itinéraire suivant :

Départ du défilé : école élémentaire de Langevin

Traversant :

- la rue Gabriel Macé

- la rue de la Carrière

- la cité Alamanda

Arrivée du défilé : école élémentaire de Langevin

Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 24 FEV. 2017
Le Député-Maire
L'él(u)e délégué(e)



Henri-Claude YEBO